

*Date de dépôt : 12 août 2015*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9956 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 8 112 000 F pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction de la passerelle de Certoux et du pont de Lully, dans le cadre des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Lydia Schneider Hausser**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été étudié durant la séance du 6 juin 2015 sous la présidence de M<sup>me</sup> Bénédicte Montant.

Les travaux ont été menés en présence de M. Thierry Michel, ingénieur cantonal (DETA), et de M. Alain Rosset, responsable budget d'investissements (DF).

Le procès-verbal a été rédigé par M. Sébastien Pasche.

M. Michel rappelle que les normes SIA régissent, depuis bientôt 180 ans, les modalités de construction, la qualité des matériaux et règlent les relations entre les mandataires, les maîtres d'ouvrage et les entreprises. Lorsqu'un chantier est finalisé, l'une des phases les plus importantes est la surveillance des travaux de garantie qui représente entre 3 % et 6 % du travail des mandataires. Cela pose un problème car les mandataires ne peuvent pas être payés à l'avance. Un solde de mandat est donc réservé et dépensé durant une période allant de 2 et 5 ans après la mise en service de l'objet, ce qui pose un problème lorsqu'il faut boucler un projet de loi. Ceci explique partiellement le délai de présentation de cet objet devant la commission, mais il est de moins

de deux ans après les dernières facturations. Ce problème est régulier lors des bouclements des projets de loi d'investissement.

M. Rosset ajoute que lors des travaux sur la LGAF, le département avait présenté le point de situation sur les projets de loi de bouclement et il avait expliqué qu'un certain nombre de projets de loi seraient toujours hors délais LGAF (24 mois après la mise en service) pour les raisons évoquées par M. Michel. Il a été demandé au sein des services que la commission soit informée lorsqu'un retard est prévisible.

M. Michel indique que le PL11587 avait pour objectif de couvrir les frais d'études de la reconstruction de la passerelle de Certoux et du pont de Lully. Pour rappel ce dernier génèrait, en cas de crue, un danger d'inondation pour la population vivant à proximité, raison pour laquelle ces travaux ont été entrepris. Au niveau financier, le montant voté était de F 8'112'000 ; la dépense réelle n'a finalement été que de F 6'742'000. Cette différence est due aux faits que l'on s'est trouvé dans une conjoncture très favorable et le devis initial était quelque peu excessif.

## Discussion

Un député UDC demande s'il y a eu des problèmes de malfaçon ? En matière de devis, il observe que chaque entreprise à un mode de calcul spécifique et c'est finalement le maître d'œuvre qui adjuge les travaux. Il a du mal à accepter le terme de « devis excessif ».

M. Michel, précise que, lorsqu'il parle de devis, il se réfère à celui que l'administration imaginait. Mais, vu la conjoncture, les entreprises ont fait des offres très basses. Par contre, des réparations ont dû être faites dans certaines villas car des vibrations occasionnées par la construction du pont ont créé des dégâts et, au niveau de l'étanchéité, des fuites ont été détectées sur le pont dans le cadre de la surveillance des travaux de garantie.

Le même député désire savoir si les travaux effectués chez les riverains ont été compris dans les imprévus liés aux travaux.

M. Michel répond par l'affirmative et ajoute que les imprévus avaient été estimés initialement à 10 %.

Une députée socialiste observe que ces ouvrages sont situés dans un environnement aujourd'hui magnifique. Elle désire féliciter les personnes ayant travaillé sur ce projet de renaturation.

Un député PLR demande si le non dépensé s'explique par une mauvaise estimation au départ ; il s'étonne que la marge soit aussi importante, soit de 1'369'870 F.

M. Mottet indique que les détails sont mentionnés dans le rapport ; il relève que l'on parle d'une période vraiment propice ; de plus le renchérissement a été inférieur à ce qu'il était prévu. Le département n'a aucun intérêt à gonfler les coûts d'un projet de loi et il s'agit ici d'une bonne surprise.

La présidente observe que hors renchérissement, l'économie est de plus de 15 %, ce qu'elle considère surprenant car il s'agit de travaux de génie civil pour lesquels il n'y a pas beaucoup de choix au niveau de la finition.

Un député EAG désire connaître le coût du mètre linéaire du pont. M. Michel lui indique que le pont a coûté en tout 6 millions de francs. Le député observe que le mètre a donc coûté F 70'000.

Une députée socialiste demande si le projet de loi ne comprend pas aussi l'achat de terrain dans le cadre de la renaturation de l'Aire ? M. Michel indique que le projet de loi concerne uniquement la passerelle et le pont tandis que l'entier du projet a été payé par le fonds de renaturation.

La présidente passe au vote du PL 11587 :

Entrée en matière : pas d'opposition, adoptée

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art.1 Boucllement : pas d'opposition, adopté

Art.2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

**Vote d'ensemble :**

**Le PL 11587 est adopté à l'unanimité.**

## Projet de loi (11587)

**de boucllement de la loi 9956 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 8 112 000 F pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction de la passerelle de Certoux et du pont de Lully, dans le cadre des travaux de renaturation du cours d'e**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9956 du 23 mars 2007 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 8 112 000 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle de Certoux – OA 3004) et la démolition – reconstruction du pont de Lully – OA 3001 (RC 64), dans le cadre des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du village de Lully (2° étape : réalisation du tronçon pont de Certoux – pont de Lully, PL 9522), se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 112 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	6 742 130 F
• non dépensé	<u>1 369 870 F</u>

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.